

Décision n° 2026-16

Nature : Commande publique (1.7.7)

**Marché n°25A014 : Travaux de réfection de l'étanchéité du Groupe Scolaire du Châter
Relance du lot n°1 « Couverture – Zinguerie »****Attribution du marché**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,**VU** le code de la commande Publique,**VU** la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à concurrence publié le 27 novembre 2025 sur le Profil acheteur www.marchespublics.grandlyon.com et le 28 novembre 2025 sur LeMoniteur.fr fixant la date limite de remise des offres au 13 janvier 2026 à 12h30,**CONSIDÉRANT** que la procédure de consultation concerne le lot n°1 Couverture – Zinguerie, déclaré infructueux à l'issue de la consultation initiale et ayant pour objet la réalisation de travaux de réfection de l'étanchéité du Groupe Scolaire du Châter, situé Allée de l'Aubier à FRANCHEVILLE (69340),**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution,**DÉCIDE****ARTICLE 1** : D'attribuer le lot n°1 – Couverture - Zinguerie à la société BOURDON FRÈRES située 81 Chemin Mayer à SAINT-CYR-SUR-MENTHON (01380), pour un montant de 137 646,50 € HT soit 165 175,80 € TTC.**ARTICLE DERNIER** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 04 mars 2026

Claire POUZIN,

Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260304-Dec2026-16-AR
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026Publication le 05/03/2026
Pour extrait conforme